

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 500 MEF/DGD/DU 14 SEP 2011

(Diffusion Générale)

**Objet : Traitement des déclarations en détail
Objet des codes additionnels
00U - 201 - 202 - 305 - 703 et 709.**

**Réf. : Circulaire N°1471 du 11/10/2010
Circulaire N°1401 du 27/10/2008.**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour une gestion rationnelle des codes additionnels qui visent à résoudre les problèmes techniques intervenant dans l'établissement des déclarations en détail afin d'assurer la célérité dans la procédure de dédouanement, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que l'usage des codes additionnels visés en objet est aménagée comme suit :

1. Demande d'utilisation du code à adresser à Monsieur le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ;
2. Validation de la déclaration en détail par le Commissionnaire agréé en Douane ;
3. Dépôt informatique de la déclaration par le Sous Directeur des Services Douaniers du Port ;
4. Traitement de la déclaration en détail au Bureau des Douanes compétent.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et est d'application immédiate.

Ampliations :

- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- CCI-CI
- BIVAC
- Syndicat des Transitaires (SDV)
- Syndicat National des Transitaires
- OIC

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COULIBALY